

**COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 JUIN 2026**

PROCES VERBAL

Le conseil Municipal s'est réuni le 5 Juin 2026 à 18 heures et à examiner les questions suivantes à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire fait l'appel et vérifie si le quorum est atteint

NOM	PRENOM	Absent	Présent
BEDIS	Julien		Présent
DUTTO	Sylvie		Présent
CAGNATO	Pascal		Présent
BONNEAU	Cécile		Présent
RIOUT	Bernard		Présent
PREVOST	Dominique		Présent
BONNEAU	Gérard		Présent
TOBRE	Odile		Présent
DELAHOUSSE	Dominique		Présent
MONTAUT	Martine		Présent
MARGUERITE	Teddy	Donne pouvoir à Mme DUTTO	
ARDOUIN	Eléonore		Présent
ROBIN	Cédric		Présent
FUMAR	Stéphanie	Donne pouvoir à Mme BONNEAU C	
CURT	Jean-Luc		Absent

I) Désignation du ou de la secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121¹⁵ du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Pascal CAGNATO a été désigné.

II) Approbation du Compte-rendu de la séance du 7 mai 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 7 mai 2026.

III) Délibération à voter :

• Ordre du jour :

- 1) DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS,

- 2) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
- 3) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE
- 4) DESIGNATION DU SUPPLEANT AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE (SDIS)
- 5) DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL.

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour une délibération afin d'adhérer à un groupement de commande pour le contrôle réglementaire des équipements sportifs et des aires de jeux. L'ensemble du Conseil Municipal autorise le principe.

1) DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS.

A la demande du Préfet de la Gironde, la date du 5 juin 2026 a été fixée pour que tous les conseils municipaux soient convoqués spécifiquement afin de procéder à la désignation des grands électeurs en Gironde en vue de procéder à l'élection des sénateurs fixée au dimanche 27 septembre 2026.

02/06/2026 09:44

Messagerie Pro



Direction Citoyenneté et Légimité

Affaire suivie par : Fabienne BARBON
Antoine PAIN
Chef de la section élections
Tél : 0556906272
Mél : antoine.pain@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le 30 AVR. 2026

MONSIEUR LE PRÉFET DE LA GIRONDE

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES
DE LA GIRONDE

Signature

Objet : Elections Sénatoriales 2026 — Désignation des délégués et des suppléants des conseillers municipaux en vue de l'élection des sénateurs.

L'élection sénatoriale du 27 septembre prochain permettra de renouveler la moitié des 348 sièges de la Haute Assemblée. Le département de la Gironde fait partie des départements métropolitains concernés par ce renouvellement.

Les sénateurs seront élus pour 6 ans par un collège de grands électeurs composé de députés, de sénateurs, de conseillers régionaux de la section départementale, des conseillers départementaux et des délégués des conseillers municipaux ou des suppléants de ces délégués.

Le décret ministériel n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs fixe la date de convocation des collèges électoraux au dimanche 27 septembre 2026 en vue de procéder à l'élection des sénateurs.

En application de ce texte, les conseils municipaux devront procéder à la désignation des délégués et suppléants appelés à siéger au collège électoral sénatorial le 5 juin 2026 (date impérative).

Les modalités opérationnelles définitives seront confirmées par l'arrêté préfectoral de convocation attendu avant le 27 mai pour la phase relative à l'élection des délégués et des suppléants. Il fixera les modalités de désignation ainsi que le nombre de délégués et de suppléants par commune.

Vous trouverez en annexe une fiche de procédure vous permettant de préparer cette phase de désignation des délégués et des suppléants avant la parution de la circulaire *ad hoc* au JORF. Vos services seront également destinataires d'informations détaillées à ce sujet via RESANA, se présentant sous la forme d'une « brève élections », à laquelle seront annexées 9 fiches thématiques.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Antoine PAIN
Préfet de la Gironde

LE PRÉFET

FICHE PRATIQUE ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2026

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX

CONTEXTE

Le décret ministériel n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs fixe la date de convocation des collèges électoraux au dimanche 27 septembre 2026 en vue de procéder à l'élection des sénateurs. Les modalités opérationnelles définitives seront confirmées par l'arrêté préfectoral de convocation attendu avant le 27 mai pour la phase de désignation des délégués et des suppléants.

Le renouvellement du Sénat porte sur la moitié des 348 sièges de la Haute Assemblée. Sont concernés les départements de la série 2 allant de l'Ain (01) à l'Indre (36) et du Bas-Rhin (67) à l'Yonne (89), à l'exception de la Seine-et-Marne (77).

CALENDRIER ÉLECTORAL

Publication de l'arrêté préfectoral : mode de scrutin, nombre de délégués et de suppléants par commune : **27 mai au plus tard**

Envoi de l'arrêté aux communes pour affichage et notification : **28 mai au 3 juin ;**

Désignation des délégués des conseils municipaux : **5 juin 2026 (date impérative) ;**

Désignation des délégués des conseils municipaux : **9 juin** en l'absence de quorum le 5 ;

Arrêté préfectoral établissant la liste des électeurs sénatoriaux avant le 12 juin.

COMPOSITION DU COLLÈGE ÉLECTORAL

Défini par l'article L. 280 du code électoral, il est composé des députés et sénateurs du département, des conseillers régionaux de la section départementale, des conseillers départementaux et des délégués des conseils municipaux. Seuls les délégués et suppléants des conseils municipaux font l'objet d'une désignation, les autres sont membres de droit.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ET DE SUPPLÉANTS PAR COMMUNE

Nombre de délégués

-moins de 9000 habitants : en fonction de l'effectif légal des CM issus du renouvellement

Effectif CM	7 à 11	15	19	23	27	29
Nbre de D	1	3	5	7	15	15

-entre 9000 et 30 000 habitants : tous les CM sont membres de droit

-plus de 30 000 habitants : tous les CM sont membres de droit+ 1 délégué supplémentaire par tranche de 800 habitants

Communes nouvelles

Nombre de suppléants

Le nombre de suppléants est égal à 3 quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à 5.

Ce nombre est augmenté de 1 par tranche de 5 délégués titulaires.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants les suppléants sont membres du conseil municipal.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Désignation des remplaçants

Les remplacements concernent les élus membres de droit du collège électoral exerçant plusieurs mandats.

MODE DE SCRUTIN

-Communes – de 1000 hab : scrutin uninominal ou plurinominal majoritaire à 2 tours

Premier tour : majorité absolue nécessaire pour élire un candidat; Deuxième tour : la majorité relative suffit

Les suppléants sont désignés séparément et l'ordre des suppléants est déterminé par le nombre de voix obtenues.

-Communes de plus de 1000 hab : scrutin proportionnel de liste paritaire avec répartition des sièges à la plus forte moyenne. Pas de panachage ni modification de liste. Les délégués et les suppléants sont élus simultanément, la parité est exigée. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation. En cas d'annulation de l'élection d'un D ou d'un S, il est fait appel au suivant de la liste des suppléants élus.

Si les listes sont incomplètes les sièges restent vacants.

INÉLIGIBILITÉS DES DÉLÉGUÉS

- être de nationalité étrangère ;
- être militaire en position d'activité ;
- ne pas jouir des droits civiques et politiques ;
- ne pas être CM ou ne pas être inscrit sur les listes électorales de la commune.

MODALITÉS DE CANDIDATURES

Pour les communes de moins de 1 000 habitants

- Aucun dépôt de déclaration de candidature prévu ;
- les candidats aux fonctions de délégués ou de suppléants peuvent se présenter soit isolément, soit sur une candidature « groupée » qui peut être complète ou incomplète ;
- les élections des délégués et des suppléants étant distinctes, elles font l'objet de candidatures distinctes. Une liste ne peut donc pas regrouper des candidats au mandat de délégué et des candidats au mandat de suppléant.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus

- l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste (art L. 289, R. 138)
- tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste qui peut être complète ou incomplète ;
- chaque liste de candidats aux fonctions de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (art L 289).

FORMALISME DES CANDIDATURES (1 000 habitants et plus)

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes (art R 137):

- le titre de la liste présentée ;
- les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes doivent être déposées auprès du maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et les suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletin de vote comprenant les mentions prévues à l'article R 137 du code électoral.

Le retrait des listes est possible jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Aucune disposition ne prévoit de contrôle de déclarations de candidature par le maire ou les membres du bureau électoral.

DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS DE DÉSIGNATION

L'élection des délégués et des suppléants est une **délibération de droit commun** du conseil municipal. La réunion obéit aux règles fixées par le CGCT.

L'élection ne peut avoir lieu que si le quorum est atteint (art L 2121-17 du CGCT).

La mise en place du bureau électoral (art R 133) présidé par le maire ainsi que 2 membres du conseil les plus âgés présents et 2 membres du conseil les plus jeunes.

Un conseiller empêché peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller de son choix pour voter en son nom (L. 288, L. 289).

Le vote se fait sans débat au scrutin secret (art R 133). Aucun formalisme n'est prévu.

Le procès verbal est tenu à la disposition du bureau électoral et des conseillers municipaux qui peuvent y mentionner des observations ou réclamations portant sur la régularité des élections.

Les résultats sont rendus publics dès l'achèvement du dépouillement (art R. 144).

Les délibérations sont transmises sans délais au **Préfet qui publiera au plus tard le 12 juin le tableau des électeurs du département.**

L'effectif du Conseil Municipal étant porté à 15 élus. Il convient de nommer, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants :

Une liste s'est présentée comme suit :

Liste A composée par Monsieur Julien BEDIS	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. BEDIS Julien	Mme BONNEAU Cécile
Mme DUTTO Sylvie	M. BONNEAU Gérard
M. CAGNATO Pascal	Mme PREVOST Dominique

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve la désignation des délégués.

2) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal que suite à la séance du 29 avril dernier du conseil communautaire de la communauté des Communes de Blaye, une commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en application du IV de l'article 1609 nonies C du code de Impôts a été créé.

Le Rôle de la CLECT

Le rôle principal de la CLECT est d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées, afin que les organes de décision des communes et de l'EPCI puissent en tirer les conclusions par voie de délibération sur le montant des attributions de compensation. Afin d'évaluer le coût d'une compétence transférée ou rétrocédée, la CLECT peut s'appuyer sur les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Celles-ci définissent une méthodologie de calcul des charges (fonctionnement et investissement).

Dans le cadre d'une fixation ou d'une révision libre des attributions de compensation, la CLECT peut s'écarter des préconisations du code général des impôts pour proposer une ou plusieurs évaluations dérogatoires. Son approbation devra être obtenue avec des règles de majorité renforcées. En outre, la CLECT devra approuver un rapport qui constituera une base de délibération pour les communes et l'EPCI.

En conséquence, il convient de désigner à l'occasion du conseil municipal un membre titulaire et un suppléant pour siéger en commission. Deux élus se sont proposés :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Gérard BONNEAU	Cédric ROBIN

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve la désignation des délégués.

3) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal que suite à la séance du 29 avril dernier du conseil communautaire de la communauté des Communes de Blaye, une commission Intercommunale d'Accessibilité conforme aux dispositions de la loi du 11 février 2005 et de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission a pour vocation de constituer un lieu de dialogue et de travail partagé, permettant d'établir un diagnostic de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics, de formuler des propositions d'amélioration et d'élaborer un rapport annuel présenté au Conseil Communautaire.

Afin d’assurer une représentation équilibrée de l’ensemble du territoire et de faciliter la remontée des informations communales, il est proposé que chaque commune membre soit représentée au sein de cette commission.

Aussi, il convient de désigner un élu représentant de la commune.

TITULAIRE
Cécile BONNEAU

Mme Cécile BONNEAU a été désignée à l’unanimité des membres présents.

4) DESIGNATION DU SUPPLEANT AU SERVICE DEPARTEMENTAL D’INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE (SDIS)

Le deux avril dernier, à l’occasion du conseil municipal, vous avez délibérés en nommant comme référent délégué du Service Départemental d’incendie et de Secours de la Gironde Monsieur Bernard RIOUT.

A l’occasion d’un courrier reçu le 16 avril dernier émanant du SDIS, nous informant que nous devons nommer deux représentants, un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire propose de nommer un suppléant à Monsieur Bernard RIOUT qui reste représentant titulaire.

TITULAIRE	SUPPLEANT
Bernard RIOUT	Dominique DELAHOUSSE

Le conseil municipal vote à l’unanimité et approuve la désignation des représentants du SDIS.

5) DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL

La trésorerie de Saint André de Cubzac informe Monsieur le Maire et le Conseil Municipal qu’il convient de passer une Décision Modificative relative à une discordance sur les montants des amortissements de la commune pour un montant de 0.04 centimes d’euros.

Ce montant de 0.04 centimes d’euros permettra de procéder aux écritures de complément de subventions amortissables et ainsi l’écriture sera totalement amortie et épurée.

Il convient de délibérer comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

decision modificative n°1

MAIRIE SAINT MARTIN LACAUSSADE - BUDGET COMMUNAL

DM n° 1 2026

INSEE 33441

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

FONCTIONNEMENT

D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	0.04 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.04 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.04 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.04 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.04 €	0.04 €	0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT

R- 2804182 : Amort. subv.org.publics divers - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.04 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.04 €
R- 10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.04 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.04 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.04 €	0.04 €

Total Général	0.04 €		0.04 €	
----------------------	---------------	--	---------------	--

Le conseil municipal, après entendu l'exposé de Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité de décision modificative n°1.

6) GROUPEMENT DE COMMANDE AIRE DE JEUX (Adjonction)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de mutualiser certains contrats en matière d'achats en mettant en place des groupements de commande pour améliorer la qualité du service et amoindrir le coût

Aussi Monsieur le maire demande l'avis du conseil municipal pour intégrer le groupement de commande de la Communauté des Communes de Blaye. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

7) QUESTIONS DIVERSES

-Monsieur le Maire informe le conseil Municipal d'une proposition d'achat de terrain de Mme ZANONI, situé la pierre blanche pour une capacité de 6000m2 . En effet, Mme ZANONI qui réside aux Etats-Unis souhaite s'en débarrasser car elle ne reviendra pas en France. Mme ZANONI propose 2 000 €uros pour la totalité. Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il peut accepter la proposition. Le conseil municipal donne son accord.

-Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle entreprise de rénovation d'aire de jeu (tennis, salle de sports, etc.) s'est installée à TEUILLAC. Un devis a été demandé pour la rénovation du terrain de tennis. Monsieur Guillaume VELLA a envoyé un devis pour un montant de 6991€uros. Monsieur le MAIRE informe le Conseil que les travaux n'ont pas été inclus dans le budget 2026. Il propose de le mettre au budget 2027

-Le commencement des travaux des OMBRIERES sur le parking salle JN sont prévus en juillet et août prochain. L'accès au service technique sera possible. Le passage du service SMICVAL sera accessible mais le stationnement pour la salle JN ne se fera que par le parking du bas.

-Le marché nocturne est prévu le 26 juin 2026, et les élus sont cordialement invités.

-Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'une invitation au Jumping de Blaye a été envoyée. Il remercie l'ensemble du Conseil Municipal a répondre pour faciliter l'organisation.

-Une invitation sera envoyée à la commission scolaire et les adjoints afin de participer au repas de fin d'année qui se tiendra le 3 juillet.

-Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la kermesse de l'école aura lieu le vendredi 13 juin à la salle Jacques NARBONNE. La Directrice Clarisse Massé a envoyé des invitations aux élus.

-Monsieur Benoit GRENIER DE NABINAUD vient d'informer qu'il a terminé l'analyse de l'appel d'offre des travaux de voirie. Monsieur le Maire enverra une convocation à la commission d'appel d'offre dans le courant de la semaine 24.

-Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion de chantier avec les entreprises du projet de la CAB se fera le 30 juin prochain, l'heure sera à déterminer.

-Monsieur le Maire informe que le TOUS A VELO organisé par ACRC, se fera le 6 juin. Il informe également que le repas des bénévoles du MARATHON a lieu le 5 juin à 19h à la salle Jacques NARBONNE.

-Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la prochaine réunion de conseil sera en septembre prochain. (Sauf urgence)

Il souhaiterait mettre en place un calendrier de réunion pour les prochains mois avec les adjoints et il propose comme première réunion le vendredi 12 juin à 15h.

-Monsieur le Maire souhaite mettre en place pour cet été, une journée cohésion avec l'ensemble du Conseil Municipal et en suivant Monsieur le Maire invite son équipe à la « CANTINE » pour un moment de convivialité.

Il indique également qu'un repas de fin d'année sera organisé avec l'ensemble du personnel. Monsieur le maire fait des démarches pour trouver un restaurant.

-Monsieur BONNEAU informe à l'ensemble de l'équipe que la manifestation en réalité virtuelle sur le thème « LE TITANIC » aura lieu, salle JACQUES NARBONNE, le 20 juin prochain. Il indique également que la réservation est possible en ligne. (helloasso).

-Monsieur Dominique DELAHOUSSE informe que les pistes cyclables ont été nettoyées par le département mais qu'ils n'ont pas balayés en suivant. Il reste de nombreux cailloux et cela reste un peu dangereux pour les usagers. Monsieur le Maire indique que les agents du département seront informés du désagrément.

Le Conseil Municipal s'est terminé à 18h42

Le secrétaire de Séance

Monsieur Pascal CAGNATO

Le Maire,

Julien BEDIS



